

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ D'IVRY-SUR-LE-LAC

À une séance ordinaire du conseil municipal d'Ivry-sur-le-Lac, tenue le lundi 11 mai 2020, à 19h30, le conseil de la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac siège par voie de visioconférence, sous la présidence de monsieur le maire Daniel Charette, à laquelle sont présents madame Julia Ann Wilkins et messieurs Maxime Arcand, Jean-Claude Béliveau, David Lisbona, André Parent et Jean-Pierre Charette. Étant en visioconférence, chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

Assiste également à la séance, par voie de visioconférence, la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Josiane Alarie.

1. Présences et quorum

Monsieur le maire, ayant constaté le quorum, déclare la présente séance ouverte.

2020-05-051

2. Tenue de la séance par voie de visioconférence à huit clos

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours et qui s'est ensuite prolongée;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huit clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des employés municipaux que la présente séance soit tenue à huit clos et que les membres du conseil et la directrice générale et secrétaire-trésorière soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter par la voie de visioconférence;

Il est proposé par le conseiller Jean-Claude Béliveau
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huit clos et que les membres du conseil et la directrice générale et secrétaire-trésorière puissent y participer par voie de visioconférence.

ADOPTÉE

2020-05-052

3. Adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour de la présente assemblée;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

Il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Charette
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE l'ordre du jour soumis pour adoption au début de la présente séance soit et est adopté suite à l'ajout suivant :

5.6 Embauche d'un préposé saisonnier au débarcadère et à la station de lavage pour la saison estivale 2020.

ADOPTÉE

2020-05-053

4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 avril 2020

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière a remis, dans les délais requis, à tous les membres du conseil, une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 14 avril 2020 et qu'en conséquence elle est dispensée d'en faire la lecture;

Il est proposé par la conseillère Julia-Ann Wilkins
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 avril 2020 soit approuvé, tel que présenté.

ADOPTÉE

5. Administration et finances

2020-05-054

5.1 Liste des déboursés pour la période du 10 avril au 7 mai 2020

Il est proposé par le conseiller André Parent
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac autorise et ratifie, le cas échéant, le paiement des sommes identifiées à la liste des déboursés présentée dans le cadre de la présente séance, pour la période du 10 avril au 7 mai 2020, portant notamment les numéros de chèques 4651 à 4667 inclusivement, au montant de 25 125.19 \$.

Certificat de disponibilité de crédit

Je, soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants dans le fonds d'administration pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

*Josiane Alarie
Le 11 mai 2020*

ADOPTÉE

2020-05-055

5.2 Adoption du règlement numéro 2020-115 concernant le lavage des embarcations et l'utilisation du débarcadère municipal

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire s'assurer du maintien de la qualité des eaux des plans d'eau de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE des études scientifiques ont prouvé que les espèces exotiques envahissantes, notamment les moules zébrées, les myriophylles et les cercaires peuvent causer des dommages considérables à la flore, la faune, la qualité de l'eau, la santé publique, les quais, les bouées, les barrages et la valeur foncière des immeubles riverains;

CONSIDÉRANT QUE les moules zébrées, les myriophylles, les cercaires et autres espèces exotiques envahissantes constituent une nuisance, en ce sens qu'elles constituent une menace directe pour le maintien de la qualité de l'eau;

CONSIDÉRANT QUE les moules zébrées, les myriophylles, les cercaires et autres espèces envahissantes peuvent se propager d'un plan d'eau à un autre, notamment par les coques et les moteurs d'embarcation, les remorques, les ballasts, les réservoirs, les systèmes de rejet d'eau de cale ou par les appâts vivants utilisés en pêche sportive et que des mesures préventives doivent être mises en place de façon à contrer la propagation et l'infiltration de ces espèces dans les plans d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire mettre en place des éléments lui permettant de lutter efficacement contre l'introduction possible d'espèces exotiques envahissantes dans ses plans d'eau, ce qui aurait potentiellement des impacts majeurs, notamment sur la valeur foncière des propriétés riveraines des cours d'eau affectés;

CONSIDÉRANT QUE des mesures préventives doivent être mises en place de façon à contrer la propagation et l'infiltration de ces espèces dans les plans d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité possède un débarcadère et désire établir les règles relatives à son utilisation;

CONSIDÉRANT QUE des frais sont occasionnés par la mise en place du service de lavage des embarcations ainsi que par l'entretien des biens destinés à ce service et que la Municipalité souhaite établir une tarification selon les pouvoirs accordés par les articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut, par règlement, définir ce qui constitue une nuisance, la faire supprimer et prescrire des amendes à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE toute municipalité locale peut adopter des règlements en matière d'environnement;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité peut exiger le lavage des embarcations sur son territoire et établir une tarification à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE l'abonnement comprend les frais reliés au lavage, au débarcadère ainsi que tout autre frais relié à la santé des plans d'eau, des rives, de l'environnement, etc., et celui-ci compte du fait qu'une grande partie de ceux-ci sont assumés par les résidents de la Municipalité par l'entremise de leurs taxes foncières;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance du 14 avril 2020;

Il est proposé par le conseiller André Parent
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE le conseil adopte le règlement numéro 2020-115 concernant le lavage des embarcations et l'utilisation du débarcadère municipal.

ADOPTÉ

2020-05-056

5.3 Adoption du règlement numéro 2020-116 sur la gestion contractuelle

CONSIDÉRANT QU'une *Politique de gestion contractuelle* a été adoptée par la Municipalité le 13 décembre 2010, conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (ci-après appelé « C.M. »);

CONSIDÉRANT QUE l'article 938.1.2 C.M. a été remplacé, le 1er janvier 2018, obligeant les municipalités, à compter de cette dernière date, à adopter un règlement sur la gestion contractuelle, la politique adoptée le 13 décembre 2018 est donc maintenant réputée être un règlement;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite, comme le lui permet le 4e alinéa de l'article 938.1.2 C.M., prévoir des règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 C.M.;

CONSIDÉRANT QU'en conséquence, l'article 936 C.M. (appel d'offres sur invitation) ne s'applique plus à ces contrats à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement répond à un objectif de transparence et de saine gestion des fonds publics;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance du 14 avril 2020;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir des mesures relatives à la gestion contractuelle pour tout contrat qui sera conclu par la Municipalité, incluant certaines règles de passation des contrats pour les contrats qui comportent une dépense d'au

moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 C.M.;

Il est proposé par le conseiller David Lisbona
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE le conseil adopte le règlement numéro 2020-116 sur la gestion contractuelle.

ADOPTÉ

Avis de motion

5.4 Avis de motion : Règlement concernant la collecte et le transport des matières résiduelles

Le conseiller monsieur Maxime Arcand, donne un avis de motion à l'effet qu'il sera adopté lors d'une assemblée subséquente, un règlement ayant pour objet la collecte et le transport des matières résiduelles.

Le présent avis de motion est accompagné du dépôt du projet de règlement concernant la collecte et le transport des matières résiduelles. Le projet de règlement est maintenant disponible pour consultation.

5.5 État préliminaire des activités financières au 30 avril 2020

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose aux membres du conseil municipal l'état des activités financières des revenus et dépenses au 30 avril 2020.

2020-05-057

5.6 Embauche d'un préposé saisonnier au débarcadère et à la station de lavage pour la saison estivale 2020

CONSIDÉRANT la nécessité d'embaucher un travailleur saisonnier pour la station de lavage et le débarcadère municipal du mois de mai à octobre 2020;

CONSIDÉRANT QUE la candidate, Kim Buchanan Dubreuil, embauchée lors de la séance du conseil du 14 avril dernier s'est désistée pour ledit poste;

Il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Charette
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE le conseil confirme l'embauche de M. Jacob Ibghy à titre de travailleur saisonnier attitré à la station de lavage et au débarcadère municipal selon les tâches et l'horaire convenus avec la directrice générale et secrétaire-trésorière;

QUE cette embauche soit toutefois conditionnelle aux recommandations ministérielles relativement à la COVID-19 et qu'à cet effet, les horaires peuvent varier;

QUE le taux horaire pour ces emplois soit fixé pour l'année 2020 à 15 \$.

ADOPTÉE

6. Urbanisme

6.1 Rapport du service de l'urbanisme identifiant les permis émis du mois d'avril 2020 - Dépôt

Le registre des permis émis durant le mois d'avril 2020 est déposé.

7. Travaux publics

7.1 Rapport des travaux publics pour le mois d'avril 2020

Le registre des travaux publics effectués durant le mois d'avril 2020 est déposé aux membres du conseil municipal.

8. Environnement et santé

2020-05-058

8.1 Horaire du débarcadère et de la station de lavage

CONSIDÉRANT QUE les heures peuvent varier sans préavis dépendamment de la disponibilité des ressources humaines affectées aux postes du débarcadère et de la station de lavage et à l'achalandage durant la saison;

Il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Charette
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE la présente résolution abroge la résolution numéro 2019-06-072;

QUE le conseil confirme que les heures d'ouverture sont de juridiction administrative et réfère les citoyens au site Web pour connaître celles qui sont applicables en temps réel.

ADOPTÉE

2020-05-059

8.2 Intention de partenariat dans une entente intermunicipale relative à l'utilisation du site de compostage des matières organiques de la RIDR

CONSIDÉRANT que la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles prévoit le bannissement des matières organiques des lieux d'élimination;

CONSIDÉRANT que les villes et municipalités se sont engagées, par la signature d'une charte, à réduire la quantité de déchets actuellement enfouis;

CONSIDÉRANT que la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge (RIDR) a déposé une offre en avril 2020 aux municipalités desservies par la Régie des Trois-Lacs (RITL), afin d'adhérer à une entente pour l'utilisation du site de compostage des matières organiques de la RIDR au même titre que les dix (10) municipalités actuelles;

CONSIDÉRANT QUE la RIDR planifie agrandir son site de compostage et de déposer une demande Étape 2 au PTMOBC incluant le tonnage estimé des matières organiques à collecter dans la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac;

Il est proposé par le conseiller André Parent
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE le conseil confirme son intérêt à adhérer, à compter du 1^{er} septembre 2021, à une entente pour l'utilisation de son site de compostage des matières organiques, tel que détaillé à l'offre déposée par celle-ci en avril 2020, et ce, conditionnellement à ce que l'ensemble des municipalités concernées par l'offre de la RIDR y adhère et que la MRC des Laurentides autorise les villes et municipalités à disposer de leurs matières organiques au site de la RIDR;

QUE le conseil autorise le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer pour et au nom de la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac tous les documents afférents à cette entente si toutes les conditions sont favorables.

ADOPTÉE

2020-05-060

8.3 Demande générale de certificat d'autorisation au Ministère de l'Environnement et Lutte contre les changements climatiques

CONSIDÉRANT QUE certaines situations particulières peuvent exiger une demande de certificat d'autorisation au Ministère de l'Environnement et Lutte contre les changements climatiques;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter une résolution générale permettant à la directrice générale et secrétaire-trésorière d'agir conformément le cas échéant;

Il est proposé par le Jean-Pierre Charette
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE le conseil mandate la directrice générale et secrétaire-trésorière ou le responsable du service de l'urbanisme, de la voirie et de l'environnement à déposer au besoin une ou

des demandes d'autorisation ministérielle auprès du Ministère de l'Environnement et Lutte contre les changements climatiques.

ADOPTÉE

9. **Varia**

10. **Période de question et de commentaires d'ordre général**

Aucune question ni commentaire n'a été transmis par les citoyens en regard à cette séance.

2020-05-061 11. **Fermeture de la séance à 19 h 50**

Il est proposé par la conseillère Julia-Ann Wilkins
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE la séance soit levée.

ADOPTÉE

M.Daniel Charette
Maire

Mme Josiane Alarie
Directrice générale et
secrétaire-trésorière

